

210C1041

FR0000038176-OP026-RA05-AS10

11 octobre 2010

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions à titre principal et d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée à titre subsidiaire dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

PRODEF

(Euronext Paris)

1 - Le 11 octobre 2010, à 14 heures 10, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par la Banque de Gestion Privée Indosuez, agissant pour le compte de la société PRODEF, d'un projet d'offre publique visant les actions de la société PRODEF comprenant :

- à titre principal : un projet d'offre publique de rachat par la société PRODEF de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1 5° du règlement général, et
- à titre subsidiaire : un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions PRODEF, dans le cadre de l'article L. 225-209 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1 6° du règlement général.

La société PRODEF s'engage irrévocablement à racheter :

- dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions (OPRA) à titre principal, un maximum de 13 300 de ses propres actions, soit 22,17% de son capital¹, au prix unitaire de **1 040 €** en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées ;
- dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) à titre subsidiaire, en vue du rachat de ses propres actions dans le cadre du programme de rachat d'actions un maximum de 5 999 actions PRODEF, soit 10% du capital de la société, au prix unitaire de **1 040 €**.

Le concert existant entre M. Jean Fievet, la société J2F Finances qu'il contrôle, et les membres de sa famille, qui détient 46 698 actions PRODEF représentant 78 199 droits de vote, soit 77,83% du capital et 85,10% des droits de vote de cette société, s'est engagé à ne pas apporter les actions PRODEF qu'il détient à l'offre publique.

Les actionnaires de PRODEF pourront apporter leurs actions soit à l'OPRA, soit à l'OPAS, soit en combinant l'OPRA et l'OPAS, étant précisé :

- que les demandes de rachat d'actions dans le cadre de l'OPRA seront intégralement servies et qu'aucune réduction ne sera appliquée aux demandes de rachat, compte tenu du nombre d'actions visées et des engagements de non apport du concert précité ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 59 998 actions représentant 91 892 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- que dans le cas où le nombre d'actions présentées à l'OPAS serait supérieur au nombre d'actions visées par l'OPAS, soit 5 999 actions, il sera procédé à une réduction des ordres de vente proportionnellement au nombre d'actions présentées par chaque actionnaire².

L'offre publique est soumise à la condition suspensive du vote favorable, par l'assemblée générale mixte de PRODEF qui se tiendra le 17 novembre 2010, des résolutions relatives à la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions et à la réduction de capital portant sur un nombre maximum de 13 300 actions par annulation des actions qui auraient été préalablement rachetées par la société, y compris dans le cadre du programme de rachat autorisé par cette même assemblée générale. Les membres du concert précité se sont engagés à voter en faveur de ces résolutions.

Si à l'issue de l'offre et de la réduction de capital consécutive, le concert majoritaire précité détient plus de 95% du capital et des droits de vote de PRODEF, alors la société J2F Finances, contrôlée par M. Jean Fievet, envisage de déposer un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions PRODEF non détenues par le concert, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général. Cette offre sera libellée au prix de 1 040 € par action PRODEF.

La société PRODEF prendra à sa charge les éventuels frais de courtage des actionnaires vendeurs et la TVA y afférente dans la limite de 0,3 % du montant de l'ordre et de 100 € par dossier, majorés de la TVA y afférente.

A l'appui du projet d'offre publique, le projet de note d'information de PRODEF (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par M. Xavier Paper, mandaté par PRODEF comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1 du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 5 - La suspension de la cotation des actions PRODEF est maintenue jusqu'à nouvel avis.

² Les actions ne pouvant être apportées à l'OPAS en raison de cette réduction proportionnelle seront automatiquement et irrévocablement apportées à l'OPRA, sauf instruction contraire donnée par l'actionnaire à son intermédiaire. Les actions qui ne seront pas acceptées à l'OPAS en raison de la réduction proportionnelle ni reportées à l'OPRA du fait de l'instruction donnée en ce sens par l'actionnaire, lui seront restituées.